

CONDITIONS STATUTAIRES AU 01/01/2022

Voies d'avancement	Conditions statutaires	Durée des services effectifs
CHOIX (1/12ème)		8 ans au moins de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier
<b>Dispositions transitoires (article 13 du décret N° 2021-1249 susvisé)</b>		
EXEMEN PROFESSIONNEL (LV)	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (Unités de Valeur) dont le contenu et les modalités sont fixés par l'arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la fonction publique.	5 ans au moins de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier
SECTEURS ET UNITÉS D'ENCADREMENT PRIORITAIRES (SUEP) (1/9ème)	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, RAEP-SUEP) dont le contenu et les modalités sont fixés par l'arrêté interministeriel du 15 janvier 2010 du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et être affecté depuis 2 ans au moins en SUEP.	3 ans au moins de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier
	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, RAEP-SUEP) dont le contenu et les modalités sont fixés par l'arrêté interministeriel du 15 janvier 2010 du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et être affecté en SUEP.	6 ans au moins de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier
RETRAITABLES	Etre âgé d'au moins de 54 ans et demi au cours de l'année 2022.	2 ans au moins dans l'échelon terminal de brigadier au cours de l'année 2022

POUR PLUS D'INFORMATIONS RAPPROCHEZ VOUS DE VOS DELEGUES UNITÉ SGP POLICE

*On ne lâche rien !*